



# PROCÉDURES D'ADHÉSION

## CLUBS

Affiliation du club, prises de licences et assurances possibles dès le 1<sup>er</sup> septembre, pour l'année suivante

**Tous les documents concernant les adhésions sont téléchargeables sur le site de la FFS à l'adresse :**

**<https://ffspeleo.fr/adhesion>**

Vous devez impérativement lire le résumé des garanties d'assurance :

**<https://assurance.ffspeleo.fr/ass-resume-garanties>**

**Connectez-vous au site de gestion des adhérents :**

**<https://avens.ffspeleo.fr>**

► Saisissez votre «nom d'utilisateur» et votre «mot de passe» pour vous connecter.

► **Si c'est la première fois que vous vous connectez**, ne saisissez rien, cliquez uniquement sur « obtenir mes identifiants ».

Il vous sera alors demandé de saisir votre nom, prénom et adresse mail (saisis antérieurement dans notre fichier fédéral).

Cliquez sur « demandez un nouveau mot de passe ».

Une fois connecté(e), vous serez reconnu(e) en tant que membre FFS mais également, pour les personnes concernées, dans toutes vos fonctions fédérales (matérialisées par des onglets en haut à droite).

Par défaut, le président, le trésorier et le secrétaire du club peuvent saisir les adhésions du club.

Il est donc impératif que ces informations soient à jour dans la base de données fédérale.

**1.** Saisissez l'affiliation, les abonnements et assurance du club.

**2.** Saisissez les renouvellements des licences (la licence comprend l'assurance responsabilité civile), des assurances «individuelle accident» et d'abonnements de vos adhérents en mettant à jour toutes les informations qui ont changé ou celles qui manquent, y compris leur courriel.

**Merci de renseigner rigoureusement toutes les informations.**

**3.** Saisissez les licences, assurances et abonnements des nouveaux adhérents de votre club. Pour vous aider sur cette étape, vous pouvez au préalable leur faire remplir la fiche « nouvel adhérent » (téléchargeable <https://ffspeleo.fr/adhesion>).

**Merci de bien vérifier lors de votre saisie que ces membres n'existent pas déjà dans notre base de données. Pour être sûr, sélectionnez dans type de base «toutes les personnes présentes dans le fichier de la Fédération».**

**4.** Règlement : merci de favoriser le paiement par prélèvement bancaire (formulaire téléchargeable : [https://avens.ffspeleo.fr/mandat\\_prelevement](https://avens.ffspeleo.fr/mandat_prelevement)) ou par carte bancaire.

Si vous choisissez un autre mode de paiement (chèque ou virement), indiquer impérativement en objet du virement ou au dos du chèque : N°FFS ET N° du bon de commande.

**IMPORTANT :** Dans ce cas, veuillez noter que le délai de traitement est plus long et que les adhésions, et donc les assurances, ne sont effectives qu'à réception et traitement du chèque ou du virement.

**RAPPEL :** Les nouveaux adhérents qui se fédèrent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la saison 2024 bénéficient d'une extension de garantie en responsabilité civile, de la date de validation de leur inscription jusqu'au 31 décembre 2023. S'ils prennent une assurance individuelle accident, l'extension de garantie est identique (l'affiliation 2024 du club, au préalable, est impérative).



## 1. SAISIE DE L’AFFILIATION, DES ABONNEMENTS ET DE L’ASSURANCE DU CLUB

• **Affiliation du club** : c’est une adhésion à la Fédération française de spéléologie (FFS), en aucun cas une assurance. En outre, l’assurance en responsabilité civile du club (personne morale) est acquise dès lors que les membres du bureau de l’association (président, trésorier et secrétaire) sont licenciés.

• **Pour fédérer ses membres**, un club doit lui-même être affilié.

Ceci implique le règlement du droit d’affiliation dès la première inscription d’un de ses membres pour l’année en cours ou suivante (à partir du 1<sup>er</sup> septembre).

Les abonnements à Spelunca et Karstologia sont intégrés à l’affiliation club. Les clubs participent ainsi à la diffusion et à la promotion des revues fédérales.

• **Assurance des locaux des clubs** : Ce contrat est ouvert à toutes les associations affiliées à la FFS, y compris les comités spéléologiques régionaux (CSR), les comités départementaux de spéléologie (CDS), les organisations locales de secours, les commissions fédérales, etc.

• **Assurance du contenu d’un véhicule ou d’une remorque** :

ATTENTION : cette possibilité n’est offerte qu’aux structures ayant déjà souscrit l’assurance de leur local.

Le contenu (matériels servant à nos activités, bureautique, informatique, nourriture, documents, mobilier) d’un véhicule<sup>(1)</sup> ou d’une remorque<sup>(2)</sup> est désormais assurable en complément de l’assurance de votre local.

Une seule souscription de cette extension n’est possible par local assuré.

Elle permet de garantir le contenu de n’importe quel véhicule ou remorque sans avoir à désigner spécifiquement ce véhicule ou cette remorque.

Le matériel transporté est assuré à concurrence de 5 000 € lorsqu’il est endommagé ou détruit suite à un incendie, un accident de la route ou un vol<sup>(3)</sup>.

Lire les garanties du contrat dans l’imprimé « assurance locaux clubs » (rappel : les options correspondent à la surface).

A noter : Les attestations d’assurance locaux et affiliation club sont imprimables directement à partir de votre espace club.

## 2. RENOUVELLEMENT DES LICENCES

### Licence fédérale (assurance responsabilité civile incluse)

Conformément au Code du Sport - notamment la loi sport 2022-296 du 02 mars 2022, complétée par le Décret n°2023-853 du 31 août 2023 et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d’une licence sportive ouvrant droit à la pratique de la spéléologie et du canyonisme pour des personnes majeures, est subordonnée à la production d’un certificat médical de moins d’un an s’il s’agit d’une première licence, et de moins de cinq ans pour un renouvellement, attestant la non contre-indication à la pratique, en précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération.

(1) Le véhicule renfermant les biens assurés n’est pas assuré par ce contrat.

(2) Rappel de la législation : les remorques de moins de 750 kg bénéficient des mêmes garanties que le véhicule tracteur (si votre véhicule est assuré au tiers, la remorque est assurée au tiers ; si la voiture est assurée en « tous risques », la remorque est assurée en « tous risques »). La mention de la prise en charge de la remorque doit impérativement figurer sur la carte verte. En cas d’absence de cette mention, vous devez vous rapprocher de l’assureur de ce véhicule et vérifier avec lui quelles sont les garanties dont vous pouvez bénéficier.

(3) La garantie VOL n’est acquise que s’il y a effraction constatée par dépôt de plainte. Le contenu d’un véhicule ou d’une remorque laissés en stationnement sur la voie publique n’est pas assuré contre le vol lorsque celui-ci survient entre 21 h et 7 h du matin.

Particularité des remorques : lorsqu’elles ne sont pas équipées d’un capot métallique ou en fibre fermant à clé, la garantie vol n’est jamais acquise sauf si la remorque est stationnée dans un local (assuré ou non à la FFS) fermant à clé (l’effraction doit être prouvée à l’aide du dépôt de plainte).



Pour des personnes mineures, la délivrance d'une licence ouvrant droit à la pratique de la spéléologie et du canyonisme n'est pas subordonnée à la production d'un certificat médical à condition de fournir une attestation sur l'honneur signée du représentant légal, attestant que l'auto-questionnaire médical (documents téléchargeables à cette adresse : <https://ffspeleo.fr/zab65>), complété par la personne mineure, ne présente que des réponses négatives à l'ensemble des questions.

Dans le cas où une ou plusieurs réponses seraient positives, la production d'un certificat médical de moins de 6 mois est obligatoire.

Concernant le cas particulier de la plongée souterraine, discipline sportive à contraintes particulières, la délivrance d'une licence sportive ouvrant droit à cette pratique est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an attestant la non contre-indication à la pratique de la plongée souterraine.

Ce certificat peut être délivré par un médecin généraliste (modèle téléchargeable recommandé : [https://ffspeleo.fr/certif\\_medical](https://ffspeleo.fr/certif_medical)). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

Le certificat médical doit être conservé par le club.

Les adhérents ne pouvant pas obtenir de certificat médical peuvent souscrire une licence «dirigeant/accompagnateur» ainsi qu'une option «individuelle accident» pour les activités assurées dans ce contexte. Ces licences et assurances ne couvrent pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. La fédération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident d'une personne détentrice de cette licence/assurance en spéléologie, en canyon ou en plongée souterraine même si celle-ci s'est assurée par ailleurs.

Il est de votre responsabilité de vous assurer qu'aucune personne détentrice de cette licence ne pratique la spéléologie et/ou le canyonisme et/ou la plongée souterraine lors des sorties/événements de votre club/CDS/CSR. En cas d'accident, vous pourriez être mis en cause.

## Il existe deux types de licences fédérales :

**Licence pratiquant** : Licence pratiquant : Cette licence est destinée aux personnes souhaitant pratiquer la spéléologie, le canyonisme et/ou la plongée souterraine. Elle est subordonnée à la réglementation médicale citée en point 2. de la présente procédure. Il existe six tarifs de licences fédérales, incluant l'assurance en responsabilité civile :

- **Tarif normal**

- **Tarif famille** : Ce tarif réduit est accordé aux adhérents d'une même famille, domiciliés à la même adresse, à partir du second membre (le premier membre de la famille doit s'acquitter d'une licence au tarif normal).

- **Tarif jeune** : Ce tarif réduit est accordé aux adhérents de moins de 26 ans (à la date de souscription).

- **Tarif JNSC** : Ce tarif réduit est accordé aux participants des JNSC 2023 qui se fédèrent pour la toute première fois AVANT le 31 Décembre 2023 en fournissant le coupon de réduction JNSC (ce tarif n'est pas applicable à la licence dirigeant/accompagnateur).

- **Tarif nouvel adhérent second semestre** : Ce tarif réduit est accordé à ceux qui se fédèrent pour la toute première fois après le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les remises ne se cumulent pas entre elles.

**Licence dirigeant/accompagnateur** : Cette licence est destinée aux personnes impliquées dans la vie associative de nos clubs mais ne pratiquant pas l'activité et souhaitant être licenciées à la FFS (licence sans présentation d'un certificat médical).

Cette licence dirigeant/accompagnateur ne permet pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. Le dirigeant /accompagnateur peut bénéficier des différents tarifs selon les conditions prévues ci-dessus (à l'exception du tarif JNSC et du tarif dédié aux licenciés FFH).

Cette licence couplée à l'une des options IA peut être proposée aux membres de votre famille. Elle permet alors de les assurer à un tarif très avantageux pour l'ensemble des autres activités garanties par notre contrat (voir : <https://assurance.ffspeleo.fr/ass-resume-garanties>)



### **Tarif licencié Fédération Française Handisport (FFH) :**

La FFS s'est engagée, lors de son assemblée générale du 15 mai 2016, à faciliter l'accès de ses activités aux personnes en situation de handicap.

Elle propose, aux membres de la Fédération Française Handisport, une licence FFS au tarif préférentiel de 18 €. Cette licence apporte à son titulaire les mêmes avantages qu'une licence pratiquant.

Ce type de licence ne peut pas être pris en ligne.

Ce tarif ne peut pas être utilisé pour la délivrance d'une licence dirigeant/accompagnateur.

Les personnes qui désirent prendre cette licence doivent s'inscrire dans un club de la FFS.

Le président du club doit transmettre au secrétariat de la fédération les pièces suivantes:

- une fiche « nouvel adhérent pratiquant » dûment complétée,
- la photocopie de la licence FFH en cours de validité,
- le règlement complet par chèque ou virement.

### **Assurance fédérale «individuelle accident»**

Le président de club doit veiller à informer chaque membre de son club de l'existence d'un contrat spécifique qu'il peut souscrire auprès de la FFS :

<https://assurance.ffspeleo.fr/ass-resume-garanties>.

N'oubliez pas qu'en matière d'obligations d'informations, c'est au dirigeant d'apporter la preuve qu'il a fait le nécessaire auprès de ses adhérents.

Il doit remettre impérativement à chaque fédéré, titulaire ou non d'une assurance « individuelle accident » le résumé des garanties et un exemplaire de la déclaration d'accident :

<https://assurance.ffspeleo.fr/adhesions>.

Si un membre ne souscrit pas à l'assurance « individuelle accident », le président du club doit faire valider, par le membre concerné, son refus sur le bordereau d'adhésion de son club :

<https://assurance.ffspeleo.fr/adhesions>.

L'assurance « individuelle accident » garantit les dommages corporels que vous pourriez subir lors de la pratique de toutes les activités de la FFS (spéléologie, canyoning, plongée souterraine) et de nombreuses activités annexes pratiquées en tous lieux. Trois options de garanties vous sont proposées pour la prise d'une licence pratiquant. Pour la licence dirigeant/accompagnateur, vous avez le choix entre deux options d'assurances IA.

Vous pouvez prendre connaissance de ces différentes options dans le résumé des garanties assurance.

### **Licence pratiquant :**

• **Tarif normal** (3 options)

• **Tarif Famille** (à partir de deux personnes)

Les familles de deux personnes ou plus, domiciliées à la même adresse, bénéficient d'une remise avantageuse applicable sur les 3 options et pour chaque membre.

Ces 2 personnes, ou plus, doivent impérativement s'inscrire en même temps (= saisies sur le même bon de commande).

• **Tarif « second semestre »**

Une remise avantageuse sur l'assurance est accordée pour toute première prise de licence avec l'assurance individuelle accident option 1, 2 ou 3 après le 1<sup>er</sup> juin 2024.

• **Tarif « jeune - moins de 26 ans »**, souscrivant une assurance « individuelle accident option 1 »

L'option 1 de l'assurance individuelle accident, souscrite par un jeune de moins de 26 ans, présente un tarif réduit avec les mêmes garanties que celle au tarif normal. Il est possible pour un jeune de souscrire une option 2 ou 3 au tarif normal.

**RAPPEL :** les nouveaux adhérents 2024 qui se fédèrent et s'assurent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 bénéficient d'une extension de garantie de la date de validation de l'inscription jusqu'au 31 décembre 2023.



### **Licence dirigeant/accompagnateur :**

Tarif dirigeant/accompagnateur disponible uniquement pour l'option 1 et l'option 2.  
Cette assurance dirigeant/accompagnateur ne vous garantit pas pour la pratique de la spéléologie, du canyoning et de la plongée souterraine (le cas échéant, il faudra souscrire une licence pratiquant en respectant les modalités au point 2. de la présente procédure).

**RAPPEL :** la garantie « responsabilité civile archéologie » est désormais incluse dans l'assurance RC délivrée avec la licence fédérale, comme pour toutes les autres activités assurées par notre contrat. Les garanties « individuelle accident » proposées pour la pratique de l'archéologie sont les mêmes que pour toutes les autres activités.

### **Assurance Initiation Hors Milieu Souterrain (AIHMS) :**

Certains clubs utilisent de façon récurrente, très souvent hebdomadaire, des sites (en extérieur ou en intérieur : gymnase, falaise, etc.) pour s'entraîner aux techniques de progression sur corde. Cette garantie permet d'assurer sans déclaration préalable toute personne non adhérente (qualifiée de « visiteur ») qui viendrait spontanément à ces entraînements sur ces sites artificiels ou naturels en plein air. Les garanties délivrées pour ces pratiquants « visiteurs » sont identiques à celles délivrées par l'assurance d'initiation.

Cette assurance peut être souscrite par un club adhérent à la FFS pour un lieu de pratique et pour une année d'assurance.

Comme pour l'assurance initiation, la tenue d'un cahier de présence est obligatoire.

ATTENTION, la garantie n'est acquise que lorsque ce lieu de pratique est encadré par une personne licenciée FFS et désignée par le président de club.

Tout accident survenant en dehors du lieu de pratique déclaré est exclu de cette garantie.

**RAPPEL :** les activités pratiquées en milieu souterrain (naturel ou artificiel) s'assurent à l'aide d'une assurance d'initiation.

## **3. INFORMATIONS FÉDÉRALES**

Afin que les membres du club disposant d'une adresse électronique reçoivent les informations fédérales et accèdent à leur espace personnel, il est nécessaire de saisir le courriel des licenciés dans chaque fiche de membre sur le site de gestion des adhérents (voir imprimé « [modalités d'accès à AVENS](#) »).

### **Protection de la vie privée :**

Les données recueillies par la Fédération française de spéléologie sont utilisées pour la gestion des adhésions, à des fins de contrôle interne et d'exécution des contrats d'assurance de la gestion des abonnements.

Ces données destinées à la Fédération française de spéléologie, responsable de leurs traitements, pourront être transmises aux partenaires commerciaux qui lui sont liés. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition en modifiant lui-même sa fiche personnelle dans AVENS ou en s'adressant au délégué à la protection des données.

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles sur le site de la Fédération française de spéléologie : <https://ffspeleo.fr/le-rgpd>.



## 4. PUBLICATIONS FÉDÉRALES

**Spelunca** : revue trimestrielle fondée en 1895, présentant l'actualité spéléologique, des articles de fond et la vie de la fédération.

C'est l'une des plus anciennes et des plus célèbres revues de spéléologie dans le monde.

Sa lecture est incontournable pour qui s'intéresse au monde souterrain.

Tarif nouvel abonné : Un demi-tarif est accordé sur les 4 premiers numéros (12,50€).

Pour bénéficier de cette réduction, le membre ne doit jamais avoir été abonné à Spelunca, ou ne pas l'avoir été depuis 3 ans ou plus. Cette réduction ne s'applique pas aux abonnements groupés.

**Karstologia** : revue semestrielle de spéléologie scientifique internationale, karstologie physique, humaine, régionale, fondamentale et appliquée, coéditée par la Fédération française de spéléologie et l'association française de karstologie.

**Autres publications fédérales** : les revues fédérales n'étant plus éditées systématiquement sur papier, vous pouvez désormais obtenir ces publications sur le site internet de la FFS <https://ffspeleo.fr/>. Le descendeur, la lettre à l' élu et la lettre à l'adhérent sont téléchargeables dans la rubrique « documentation » de l'« espace membre ».

La sous-rubrique « pôles & commissions » de la rubrique « FFS » donne accès aux sites des différentes commissions de la FFS et à leurs bulletins respectifs (INFO-EFS, INFO-SSF, INFO CREI, Info Plongée, Feuille de liaison de la Comed, compte-rendu annuel de la CREI, etc.).

## 5. MEMBRES TEMPORAIRES

La licence membre temporaire est uniquement destinée aux spéléologues et canyonistes étrangers qui souhaitent pratiquer en France pour une durée limitée à 30 jours calendaires. Elle permet de s'assurer sur cette période.

Est membre temporaire tout pratiquant qui souscrit un titre d'adhésion temporaire. La personne concernée peut souscrire à tout moment de l'année, conformément à la procédure mise en place par la FFS. Attention, cette souscription n'est pas possible via AVENS.

Il faut utiliser le formulaire spécial à télécharger à l'adresse : <https://ffspeleo.fr/adhesion>

La licence et l'assurance Individuelle Accident sont renouvelables. Les garanties sont différentes pour :

- les ressortissants étrangers résidant en France bénéficiant d'un régime de protection sociale
- français : ils peuvent souscrire l'une des 3 options prévues du contrat.
- les ressortissants étrangers ne résidant pas en France : ils ne peuvent souscrire qu'une seule option (l'option 1 du contrat FFS) - sans les indemnités journalières.

La délivrance de cette licence sportive est subordonnée au respect de la réglementation rappelée en point 2. de la présente procédure.

*Ne pas oublier de leur fournir également le feuillet destiné aux spéléologues étrangers édité par le Spéléo Secours Français sur le thème « conduite à tenir en cas d'accident », téléchargeable à l'adresse : <https://ffspeleo.fr/adhesion>*



## 6. INITIATION

Il y a trois possibilités pour assurer une initiation :

- à la journée,
- trois jours consécutifs,
- initiation de masse (forfait à la journée ; maxi 150 personnes par forfait ; ne peut être souscrite par un individuel).

L'assurance initiation est réservée à des personnes non autonomes ayant besoin d'un encadrement et permet à son titulaire de participer aux activités d'initiation de spéléologie, de canyoning et de plongée souterraine (liste exhaustive) proposées par la FFS, sans être titulaire de la licence fédérale (licence à l'année).

Les documents de références sont consultables en ligne sur le site de la délégation assurance (<https://assurance.ffspeleo.fr/>) : Conditions et modalités d'utilisation de l'assurance initiation  
Souscrire une assurance INITIATION (ou comment tout savoir sur AVEN...).